



JUGEMENT DU 6 Juillet 2022
5ème Chambre

N° PCL : 2022J00433
SAS ELETECH AQUITAINE
N° RG: 2022P00476

DEBITEUR

SAS ELETECH AQUITAINE, Avenue Du Médoc 33114
Le Barp,

RCS BORDEAUX 877 480 103 - 2019 B 4943

Représentant légal : Monsieur Damien, Michel
ARNOUTS Président, demeurant 19 en pralot, 73200
Allondaz

Comparaissant assisté par Maitre Hibert Emilie, Avocat
à la Cour, 70 cours Alsace et Lorraine 33000
Bordeaux,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 6 Juillet 2022 en chambre du conseil où
siégeaient Pierre GUINCHARD, Président de Chambre,
Alexandre BAUMBERGER, Jean-Claude BACH, Juges,
assistés d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 6 Juillet 2022,

La minute du présent jugement est signée par Pierre
GUINCHARD, Président de Chambre et par Emilie
ZAKY, Greffier assermenté.

N° RG : 2022P00476
N° PC : 2022J00433

A la date du 24 Juin 2022, la société ELETECH AQUITAINE SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 877 480 103 RCS BORDEAUX (2019 B 4943), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : tableautier, fabrication, installation et maintenance de tableaux électriques et tous appareillages électriques,

Constituée sous la forme de SAS , elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société ELETECH AQUITAINE SAS a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 24.181,00 euros et le passif à 306.484,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'élevait à 1.468.153,00 euros et les pertes à 67.652,00 euros,
- Six salariés sont employés au jour de la déclaration de cessation des paiements et l'ont été au cours des six derniers mois,

La société ELETECH AQUITAINE SAS a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

Madame Isabelle MORGAND, salariée, a comparu en Chambre du Conseil et a fait part de ses observations,



La société ELETECH AQUITAINE SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constata l'état de cessation des paiements de société ELETECH AQUITAINE SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

La société ELETECH AQUITAINE SAS, au capital de 10.000,00 euros, identifiée sous le n° 877 480 103 RCS BORDEAUX (2019 B 4943), dont le siège social est à Le Barp (33114) Avenue Du Médoc, exerçant une activité de tableautier, fabrication, installation et maintenance de tableaux électriques et tous appareillages électriques,



conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 11 mai 2022, la date de cessation des paiements,

Nomme Yves LALANNE, Juge-Commissaire et Franck CHANQUOY, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce la SCP BLANCHY LACOMBE 136 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 02 juillet 2024 à 14 heures 05 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

